

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

11 AVR. 2025

ID : 015-211501200-20250408-DEC2025\_12-AU

## COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

### DECISION DU MAIRE N° 2025-12

Le Maire de Mauriac,  
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,  
Considérant l'occupation du Presbytère par l'association diocésaine de Saint-Flour pour la paroisse de Notre Dame des Miracles,  
Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux,

### DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** une convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier sis 10 rue du Presbytère, avec l'association diocésaine de Saint-Flour (3 rue de la Frauze, 15100 Saint-Flour) moyennant le paiement d'une indemnité annuelle de **30 €** (hors fluides qui sont à la charge de l'association), renouvelable dans la limite de trois ans et prenant effet le 21 février 2025.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

08 AVR. 2025

Le Maire de Mauriac,



Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) :

11 AVR. 2025